

DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU

DOSSIER DE DÉCLARATION

A qui demander des renseignements ?

Rappel des références du dossier
(réservé à l'Administration)

N° Cascade :

Date dépôt :

Pour tout renseignement sur le dossier loi sur l'eau :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes

Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

351, Boulevard Saint-Médard - BP 369

40012 Mont-de-Marsan Cedex

Téléphone : 05 58 51 30 42

Courriel : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Préambule

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. **La directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau et définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. La DCE fixe des objectifs pour la **préservation et la restauration** de l'état des eaux superficielles. L'objectif général est d'atteindre **d'ici à 2027 le bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen.

Dans ce cadre, les **Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.)** susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique, relèvent du champ d'application du code de l'environnement et nécessitent une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L.214-1 à L.214-6). Le présent document a pour objet de vous aider dans l'élaboration des dossiers les plus courants de « **Déclaration** » pour une intervention dans un cours d'eau. Les annexes à ce formulaire vous présentent la procédure de déclaration et vous apportent les informations nécessaires pour compléter correctement cette demande.

Le présent document ne concerne que **les travaux en cours d'eau, autres que l'entretien courant, et dont l'incidence pour le milieu naturel est limitée**. Pour tout autre projet, un dossier loi sur l'eau spécifique doit être constitué hors du présent cadre. Les projets qui dépassent les seuils de déclaration relèvent de la procédure d'autorisation, et doivent également faire l'objet d'un dossier spécifique.

Le dossier de Déclaration est à envoyer **en trois exemplaires** au Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) de la DDTM40, qui est le service instructeur. **Dans le cas où l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou sur le milieu naturel serait important voire irréversible, l'administration se réserve le droit de demander la fourniture d'informations complémentaires ou de s'opposer au projet**. Si le dossier est complet, un « **récépissé de déclaration** » vous sera adressé, qu'il vous appartient de lire et de respecter. Il peut comporter des prescriptions de réalisation ou être assorti d'un arrêté de prescriptions générales, auxquelles il conviendra de vous conformer pour la réalisation de votre projet. **Vous ne devez pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation formelle**.

Tout défaut de déclaration et l'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé sont passibles de sanctions administratives et/ou judiciaires. Des contrôles pourront être effectués avant, pendant et après la réalisation du projet.

Une **cartographie des cours d'eau** connus à ce jour est disponible sur le site Internet des services de l'Etat dans les Landes, à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>. Cette cartographie n'est pas exhaustive, donc elle ne dispense pas de l'analyse de détermination cours d'eau/fossés pour les écoulements qui n'y figurent pas. Un document d'aide à la détermination et un formulaire de demande d'expertise sont également disponibles sur le site des services de l'Etat dans les Landes.

I – IDENTITÉ DU DEMANDEUR :**Si entreprise ou collectivité :**

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse complète :

Téléphone (fixe / portable) :

Courriel :

Nom et prénom du représentant :

OU**Si particulier :**

NOM - Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone (fixe / portable) :

Courriel :

II – LOCALISATION DU PROJET :

Un plan parcellaire et un plan de situation avec localisation précise du projet doivent obligatoirement être joints au présent dossier.

Commune (s) :

Lieu(x)-dit(s) :

Section(s) / Parcelle (s) cadastrale(s) :

Etes-vous propriétaire des terrains objets des travaux (1) ?

 oui nonSi non, avez-vous l'accord écrit des propriétaires des terrains concernés ? oui non

Nom du cours d'eau concerné (issu de la carte IGN ou du plan cadastral) :

Le cours d'eau est-il cartographié sur le site des services de l'Etat (2) ?

 oui non

Si non, joindre un formulaire de demande d'expertise (2)

Si connu, nom de la masse d'eau DCE à laquelle est rattaché le projet (3) ?

Si connu, le cours d'eau est-il classé en liste 1 au titre du L214-17-I-1° (4) ?

 oui non

(1) Si le demandeur n'est pas le propriétaire de toutes les parcelles au droit du projet, il doit obligatoirement recueillir l'autorisation préalable de chaque propriétaire avant de réaliser les travaux.

Rappel aux collectivités territoriales : Les interventions sur des parcelles privées sont soumises à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

(2) Disponibles à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>

(3) La masse d'eau DCE (Directive Cadre sur l'Eau) correspond à un cours d'eau principal et ses affluents. Elle sert de référence pour évaluer son état au niveau national (très bon, bon, moyen, mauvais) et suivre les objectifs fixés au niveau européen. La cartographie et l'état des masses d'eau sont disponibles sur : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/accueil>

(4) La cartographie des cours d'eau classés liste 1, sur lesquels aucun nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité ne peut être autorisé, est accessible sur le site de la DREAL de bassin Adour Garonne <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-des-cours-d-eau-r7406.html>

III – OBJECTIFS ET NATURE DU PROJET

L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif, un complément peut être apporté sur feuille libre.

Objet de la demande :

Descriptif des travaux / modalités d'intervention (**la réalisation des travaux doit être détaillée avec précision**) :

Objectifs :

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives (1) :

Durée d'intervention :

Activité : Diurne

Nocturne

Dates de réalisation prévues :

(1) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, qu'auriez-vous fait ou que se serait-il passé si vous n'aviez pas choisi d'effectuer ces travaux de telle façon ? Pour rappel, l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

IV – RÉALISATION(S) ANTÉRIEURE(S) :

Indiquez si vous avez déjà réalisé des travaux de même nature et sur le même cours d'eau ou bassin-versant ; le cas échéant, précisez la date du document d'autorisation, le type (arrêté ou récépissé) et le numéro de référence si vous l'avez (n° de récépissé par exemple).

V- DONNEES TECHNIQUES DU PROJET

Cocher la case correspondant à la nature des travaux prévus et compléter les renseignements demandés.

<input type="checkbox"/> Travaux dans le cours d'eau sur : <input type="checkbox"/> une zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole <input type="checkbox"/> une zone < 200 m ² de frayères – Préciser la surface en m ² (1): <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Création ou remplacement de ponts, ponceaux, buses sur une longueur de cours d'eau (2) : - type d'ouvrage (pont, pont cadre, buse..) : <input type="text"/> - voie concernée : <input type="text"/> - section de l'ouvrage avant travaux (en cas de remplacement d'ouvrage) : <input type="text"/> - section de l'ouvrage après travaux : <input type="text"/> - dimensionnement de l'ouvrage : <input type="checkbox"/> crue centennale <input type="checkbox"/> crue décennale <input type="checkbox"/> crue biennale <input type="checkbox"/> autre - linéaire de profil en long et en travers du cours d'eau modifié : <input type="text"/> - linéaire d'ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité : <input type="text"/> - Modalités retenues pour respecter l'article 6 de l'arrêté du 28/11/2007 (référence du texte en annexe 3) : enfoncement du radier de 30 cm par rapport au fond du lit, pente de pose de l'ouvrage identique à celle du cours d'eau, reconstitution d'un lit d'étiage... : <input type="text"/> <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Création de passage à gué (2) : - ouvrage temporaire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - caractéristiques de l'ouvrage : <input type="text"/> - fréquence d'utilisation : <input type="text"/> - type d'engins : <input type="text"/> - linéaire de profil en long et en travers du cours d'eau modifié : <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Démolition d'un ouvrage : - type d'ouvrage (pont, pont cadre, buse..) : <input type="text"/> - linéaire de profil en long et en travers du cours d'eau modifié : <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Curage de cours d'eau ou extraction de matériaux (3) : - volume extrait (en mètres cube) : <input type="text"/> - longueur du tronçon concerné (en mètres) : <input type="text"/> - épaisseurs (en mètres) : minimale : <input type="text"/> maximale : <input type="text"/> - nature et qualité des matériaux (sables, vases, graviers ?...) : <input type="text"/> - destination : <input type="checkbox"/> régalage dans le lit <input type="checkbox"/> remise en berge <input type="checkbox"/> autres : <input type="text"/> - linéaire de profil en long et en travers du cours d'eau modifié : <input type="text"/>	
En cas d'extraction de matériaux, joindre une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans (voir annexes 3 et 4). A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments : <input type="text"/> <input type="text"/>	

(1) Pour information, une cartographie informative non exhaustive des frayères dans le département est disponible sur le site internet : <http://www.landes.gouv.fr/l-inventaire-des-frayeres-r237.html>

(2) Pour ce type de travaux, il convient de toujours prévoir le rétablissement de la continuité écologique (circulation des espèces et des matériaux...). Une plaquette présentant les recommandations pour les ouvrages de franchissement est disponible sur le site des services de l'Etat.

(3) A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

L'entretien régulier du cours d'eau (gestion localisée des atterrissements et enlèvements d'embâcles gênant l'écoulement des eaux) est de la responsabilité du propriétaire riverain et ne nécessite pas de dossier préalable. Il permet de limiter l'accumulation de sédiments et ainsi la nécessité de réaliser un curage, qui a toujours des impacts négatifs sur les milieux aquatiques.

Consolidation ou protection de berges (1)

- enjeux à protéger :

- linéaire de berge à protéger :

- type de technique :

 techniques non-végétales (enrochements, fascine, méthode mixte), préciser : techniques végétales (peigne, retalutage/plantation), préciser :

- justification du choix de la technique :

 Autres types de travaux en cours d'eau (à détailler ci-dessous)

(1) Il convient de limiter l'utilisation de techniques non végétales, qui ont un impact négatif sur les milieux aquatiques. L'aménagement ne doit pas conduire à créer de digue, à rehausser le niveau du terrain naturel en berge ou réduire la section d'écoulement au droit des travaux.

Dessiner ci-dessous le plan de masse des travaux et le profil en travers de l'ouvrage, précisant les dimensions de l'ouvrage ou des travaux envisagés et les caractéristiques techniques. Pour les ouvrages de type franchissement de cours d'eau, joindre les notes de calcul pour justifier de son dimensionnement.

L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif, un complément peut être apporté sur feuille libre.

VI – RUBRIQUES CONCERNÉES :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous, il relève alors d'une procédure d'autorisation. Il convient dans ce cas de consulter la DDTM40 pour réaliser un cadrage préalable. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire. Il est recommandé de prendre connaissance des arrêtés de prescriptions générales spécifiques à chaque rubrique lors de la constitution du dossier (voir annexe 3).

Rubrique	Nature du « I.O.T.A. » ayant un impact sur le cours d'eau (extrait de l'article R214-1 du code de l'environnement)	Rubrique concernée (cocher la case)
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation. <i>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m . <i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m .	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire moins de 200m ² de frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire moins de 200m ² de frayères de brochet	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

VII – DOCUMENT D'INCIDENCES**VII-1 – État initial**

Décrire le cours d'eau et son environnement proche, tel qu'il se trouve avant la réalisation des travaux et joindre des photos du cours d'eau AVANT travaux.

Description de l'environnement proche du cours d'eau

Il y a une majorité de parcelles cultivées autour du cours d'eau oui non

Il y a une majorité de parcelles boisées autour du cours d'eau oui non

Il y a une majorité de zones urbanisées autour du cours d'eau oui non

Il y a une zone humide à proximité du cours d'eau oui non

Zone humide : terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (joncs, carex, sphaignes, mousses, etc.)

Il y a des panneaux de mise en réserve de pêche à proximité du cours d'eau oui non

Description du cours d'eau au droit du projet**Aspect général du lit**

Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, reprofilage du lit effectué...) ? oui non

Description du cours d'eau : secteur rectiligne secteur sinueux (méandres)

Lit à plusieurs bras ? oui non

Le tronçon connaît des assècs périodiques ? oui non

Nature des berges : (plusieurs cases peuvent être cochées)

Rive droite : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

autre (préciser) _____

En présence de ripisylve :

Largeur de la végétation _____ mètres Hauteur de la végétation _____ mètres

Essence majoritaire (si connue) _____

Rive gauche enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

autre (préciser) _____

En présence de ripisylve :

Largeur de la végétation _____ mètres Hauteur de la végétation _____ mètres

Essence majoritaire (si connue) _____

Hauteur des berges :

Rive droite : _____ mètres Rive gauche : _____ mètres

Pente des berges :

Rive droite : verticale inclinée

Rive gauche : verticale inclinée

Nature du fond du cours d'eau :

roches béton argile en bancs graviers sables limon terre vase

Présence de végétation aquatique (algues, ...) oui non

Présence d'espèces invasives (jussie...) oui non

Appréciation de la qualité des eaux :

Présence de rejets à proximité: non oui ne sait pas

Si oui, préciser leur nature (station d'épuration, drain, égout...) :

et sa dénomination (si connue) :

Présence à proximité de prélèvements ou d'usage particulier de l'eau : non oui ne sait pas

Si oui, préciser sa nature (irrigation, zone d'abreuvement, écloserie) :

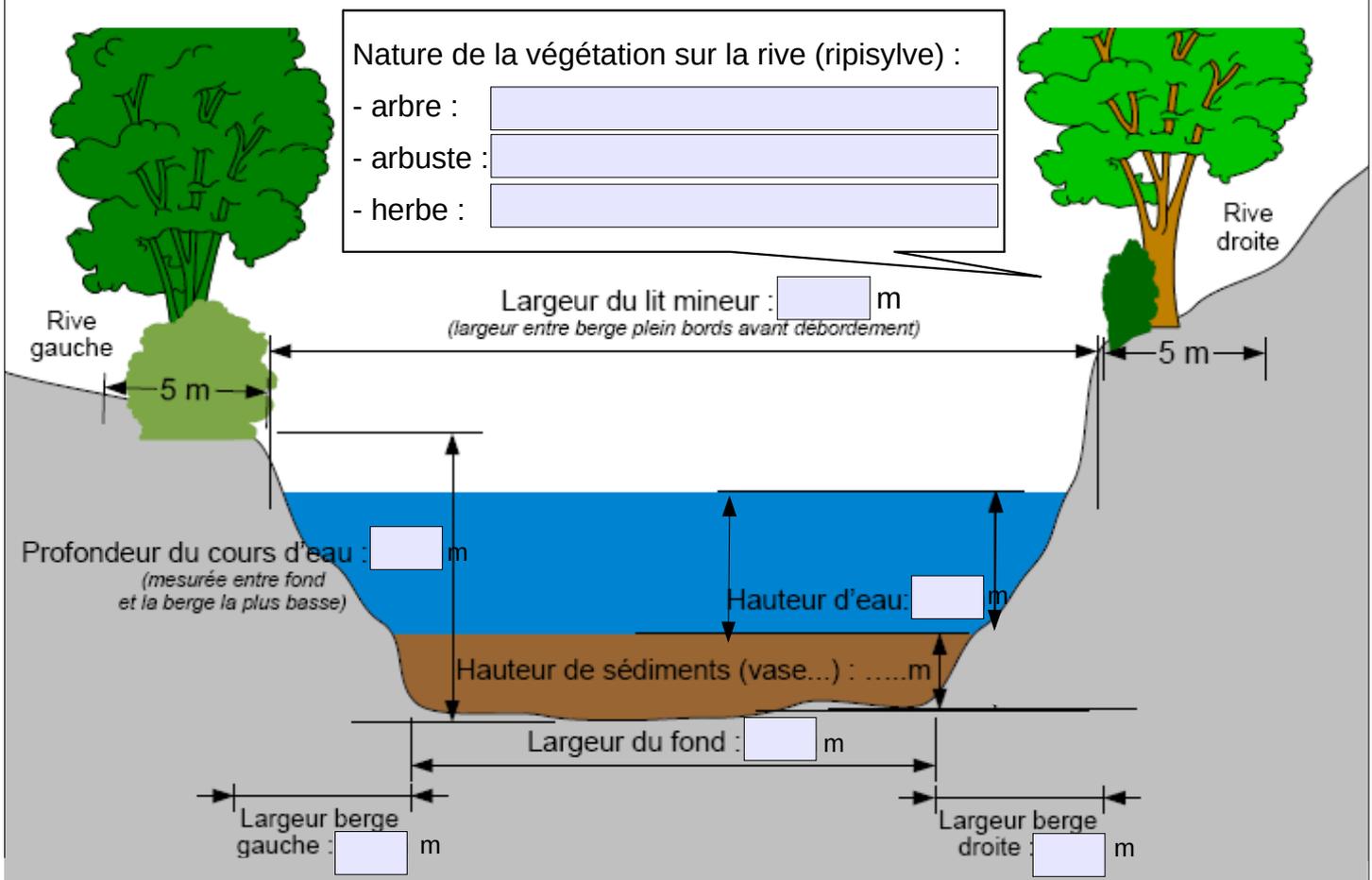
et sa dénomination (si connue) :

Présence des espèces suivantes (renseignements possibles auprès de la fédération de pêche) (1) :

- Truites Poissons blancs Écrevisses ou autres crustacés Grenouilles, crapauds
 Autres espèces observées (à préciser) :

Présence de frayère : non oui ne sait pas

Compléter le schéma suivant de l'état des lieux initial : écrire les valeurs demandées dans les bulles.



(1) Coordonnées de la fédération de pêche : 05 58 73 43 79 - 102 Allées marines - 40400 TARTAS
 courriel : federation.aappma.40@wanadoo.fr www.peche-landes.com

VII-2 – Impacts pendant les travaux en amont, en aval et au droit de votre projet.

Tous travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doivent prendre en compte l'environnement. Ainsi vous devez prendre les mesures utiles à la sauvegarde des espèces et les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisances éventuelles occasionnées au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Vous devez aussi garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue.

Afin de respecter ces principes, préciser les dispositions et précautions qui seront prises pour votre projet (voir annexe 5).

Description des impacts

Circulation d'engins dans le lit mineur : non oui

Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer : m²

Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel : oui non

Conduite du chantier lors d'un assec artificiel : oui non

Si oui, - longueur de cours d'eau mis en assec : m

- largeur de cours d'eau mis en assec : m

- moyen utilisé à préciser ci dessous :

- batardeau
 mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage
 mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage ainsi qu'un bassin de décantation
 mise en place d'une canalisation temporaire gravitaire des eaux
 autre (préciser) :

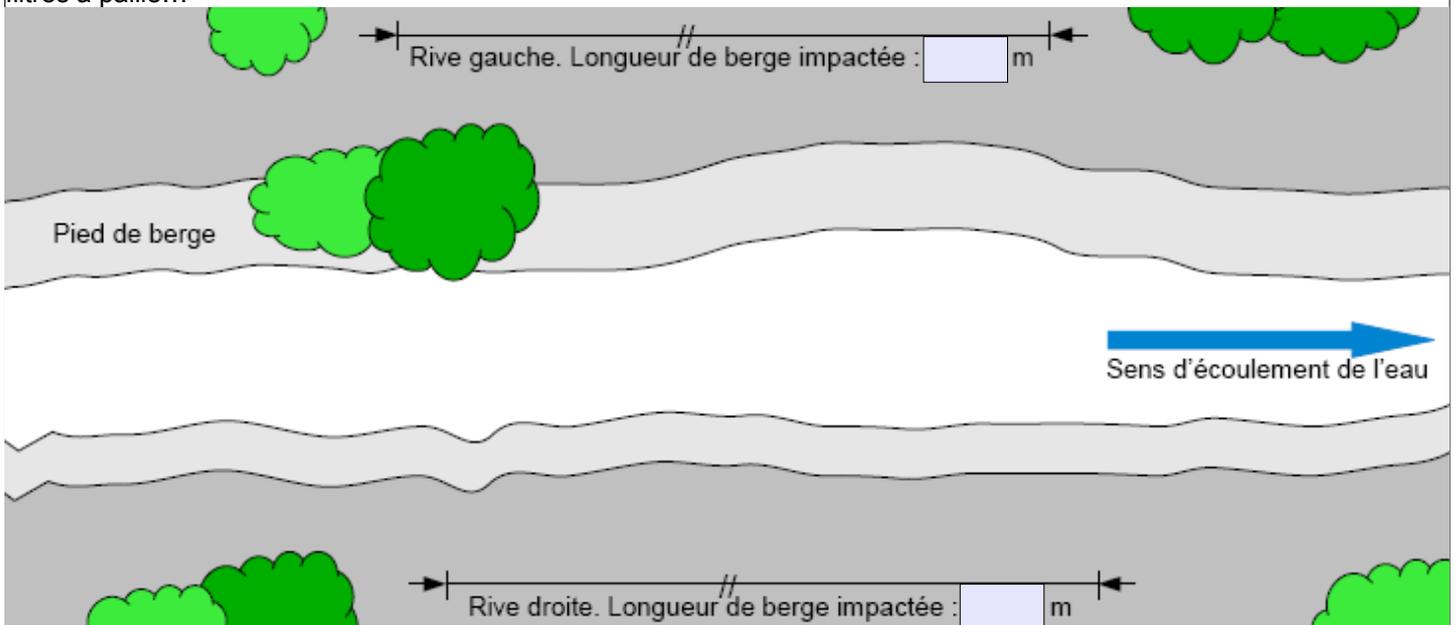
Nécessité d'une pêche de sauvegarde préalable aux travaux : oui non

Si oui, détailler :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension : oui non

Si oui, moyen utilisé : bottes de paille autres (préciser) :

Vue en plan : compléter le schéma suivant en dessinant les voies d'accès, les batardeaux à placer, les dérivations, les filtres à paille...



L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif, un complément peut être apporté sur feuille libre.

Impacts prévisibles en phase chantier et mesures d'évitement mises en place		
Impact sur :	Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ? Cocher les cases correspondantes	Mesures préventives ou correctives mises en place pendant les travaux (1)
La ressource en eau (quantité)	Réduction localisée du débit : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Assèchement : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le régime des eaux	Réduction de la section du cours d'eau par la réalisation de batardeaux : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le niveau de l'eau	Augmentation de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Baisse de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Création d'une zone d'eau calme : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
La qualité de l'eau	Contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Rejet ou départ de sédiments fins : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Colmatage du fond du cours d'eau par des sédiments fins en amont : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non en aval : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Diminution de la transparence de l'eau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore	Autres impacts sur : - le milieu - les usages identifiés à proximité - les activités nautiques non motorisées (canoë, raft...)	

(1) Des exemples de mesures préventives ou correctives sont indiquées en annexe 5

VII-3– Impacts prévisibles du projet terminé, en amont, en aval et au droit des travaux à court, moyen et long terme

Impacts sur :	Le projet terminé aura-t-il la (les) conséquence(s) suivante(s) ? Cocher les cases correspondantes	Mesures préventives ou correctives mises en place pour le projet (1)
Le régime des eaux	Modification des débordements (fréquence, durée) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Accentuation de la violence des crues : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Accentuation des étiages <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le niveau de l'eau	Augmentation de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Baisse de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Variation de la hauteur d'eau (marnage, batillage) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Enfoncement du lit du cours d'eau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore	Déstabilisation et érosion des berges : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Artificialisation des berges : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Disparition des eaux courantes : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Instabilité du lit du cours d'eau juste après travaux : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Envasement, colmatage du fond du cours d'eau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau (ex : béton, curage) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Perte de sinuosité du cours d'eau <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Perte de ripisylve : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Disparition de l'ombrage : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Augmentation de l'ombrage : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
La circulation des poissons et le transport de sédiments	Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

(1) Des exemples de mesures préventives ou correctives sont indiquées en annexe 5

VII-4 – Mesures compensatoires envisagées

Si des impacts résiduels significatifs sur l'environnement persistent malgré les mesures d'évitement et de réduction, il est nécessaire de préciser des mesures compensatoires. Celles-ci doivent être détaillées ci-après. Un contact préalable avec la DDTM est fortement souhaitable.

VII-5- Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus

Préciser les moyens de surveillance et d'entretien de l'ouvrage à court, moyen et long terme.

VIII- COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 OU LE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

VIII-1- Compatibilité avec le SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 est consultable sur le site : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>

Le projet est-il compatible avec le SDAGE, et notamment avec les mesures suivantes ?

D17. Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau

non oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

D27. Les milieux aquatiques à forts enjeux sont préservés

oui non ⇒ décrire les mesures compensatoires au paragraphe VII-4.

D34. Sur les axes à grands migrateurs (liste D31) les zones de reproduction des espèces sont préservées et restaurées

oui non ⇒ travaux interdits

D40. Les travaux portent atteinte à une zone humide

non oui ⇒ décrire les mesures compensatoires au paragraphe VII-4.

Autres :

Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles :

En conclusion, je considère que le projet est compatible avec le SDAGE ? oui non

VIII-2- Compatibilité avec le SAGE

Les travaux réalisés sont situés dans le périmètre du :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| - SAGE Adour Amont approuvé le 19 mars 2015 | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - SAGE Born et Buch approuvé le 28 juin 2016 | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - SAGE Ciron approuvé le 31 juillet 2014 | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - SAGE Midouze approuvé le 29 janvier 2013 | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - SAGE Leyre approuvé le 13 février 2013 | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Si vous répondez « oui », il vous appartient de vous référer aux documents du SAGE pour justifier de la compatibilité de votre projet avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de la conformité avec le règlement. Ils sont consultables sur le site : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> utiliser la rubrique « rechercher un SAGE » puis après avoir fait le choix du SAGE « consultation des documents produits par le SAGE ».

Pour vous aider, vous pouvez contacter les animateurs des SAGE (coordonnées annexe 6).

Exposé des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE susceptibles d'être concernées par le projet, analyse de la compatibilité au PAGD et de la conformité au règlement de votre projet :

En conclusion, je considère que le projet est compatible avec le SAGE ? oui non

IX- COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation) 2016-2021

Le plan de gestion du risque inondation approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 – consultable à l'adresse suivante : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-adour-garonne-a1922.html>

Un des principes généraux relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondations dans lequel s'inscrivent les objectifs du PGRI est la préservation stricte des zones d'expansion de crues en milieu non urbanisé et des zones humides.

Le projet est-il compatible avec le PGRI, notamment avec la mesure suivante ?

D5.8 (identique à la mesure D17 du SDAGE) Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau

non oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

Autres :

En conclusion, je considère que le projet est compatible avec le PGRI ? oui non

X - ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Ce formulaire a pour objet de permettre de répondre à la question suivante : le projet est-il oui ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ? Il fait office d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Dans le cas contraire, il conviendra de produire un dossier plus complet.

La liste et la cartographie des sites Natura 2000 dans les Landes est consultable sur le site des services de l'Etat dans les Landes <http://www.landes.gouv.fr/reseau-natura-2000-r58.html>.

Pour vous aider, vous pouvez contacter les animateurs NATURA 2000 (coordonnées sur le site internet ci dessus).

Le projet est situé :

En site Natura 2000 - N° de site(s) :

Hors site(s) Natura 2000

A (m ou km) du site n° :

A (m ou km) du site n° :

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000, ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 ou de leurs objectifs de conservation :

– du fait de la distance du ou des sites Natura 2000 (à préciser) :

– modification éventuelle du régime d'écoulement des eaux (fossés, passages busés, drainage...) : oui non

– mesures prévues en vue de la réduction de l'impact sur l'environnement, vis-à-vis :

– du climat :

– du sol :

– des eaux de surface :

– des eaux souterraines :

– de la flore :

– de la faune :

– du paysage :

– autres :

Dans ces conditions, je considère que le projet est susceptible d'affecter un ou plusieurs sites Natura 2000 :

non oui Si oui, produire une évaluation d'incidence plus complète.

IL VOUS EST PAR AILLEURS RAPPELÉ :

- **d'informer, au moins 8 jours avant le début des travaux**, le Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Landes et l'AFB (sd40@afbiodiversite.fr) de la date de démarrage du chantier,
- **en cas de problème ou d'incident** :
 - d'interrompre immédiatement les travaux et de prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux
 - de prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers
 - de prévenir dans les meilleurs délais le Service de Police de l'Eau des Landes et le service départemental de l'AFB.

Renseignements certifiés exacts par le pétitionnaire

Fait à le

(signature obligatoire du pétitionnaire)

ANNEXE 1 : PIÈCES À JOINDRE

- Plan de situation lisible avec localisation précise du projet (1/25000^{ème}) ;
- Plan de masse sur support cadastral avec indication du nord et de l'échelle;
- Schémas de principe, profils en long et en travers des ouvrages;
- Plans, coupes du projet, dimensionnement du projet ;
- Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue) ;
- Éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site ;
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire,
- Éventuellement, la décision administrative se rapportant à l'ouvrage (arrêté préfectoral...).

ANNEXE 2 : PROCÉDURES D'INSTRUCTION, DÉLAIS, SANCTIONS

1. Procédure de déclaration

Elle est décrite aux articles R214-32 à R214-40 du code de l'environnement. Elle comporte :

- La constitution du dossier en 3 exemplaires et son envoi au SPEMA de la DDTM40,
- La vérification par le service instructeur de la complétude du dossier,
- La délivrance d'un récépissé de déclaration qui ne préjuge pas de l'acceptation de la demande,
- L'instruction du dossier par le service instructeur ; des compléments peuvent alors être demandés au titre de la recevabilité,
- La délivrance de l'accord sur la déclaration, éventuellement complété par un arrêté préfectoral définissant les conditions d'interventions ou la notification du refus.
- L'affichage par le maire de la commune concernée du récépissé pendant une durée d'un mois à la mairie.

La durée totale est de 2 mois à compter du dépôt du dossier complet, sous réserve des délais nécessaires à la fourniture d'éléments complémentaires. La réception du récépissé de déclaration ne vaut pas autorisation de démarrer l'opération.

2. Nomenclature

Certaines rubriques de la nomenclature ne sont pas traitées dans ce document de « **DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU** ». Ces rubriques sont mentionnées à l'article R214-1 du code de l'environnement. Si votre projet est concerné par une de ces rubriques, il convient d'établir une demande sous forme d'un dossier dont le contenu est détaillé à l'article R.214-32 du code de l'environnement.

2. Sanction

Il est rappelé que sera puni d'une amende de 5^{ème} classe quiconque aura réalisé un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration ou l'autorisation requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition en cas de déclaration ou sans respect des prescriptions attachées au projet figurant au dossier (y compris le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues).

ANNEXE 3 : ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Prescriptions générales s'appliquant aux différents travaux concernés par la fiche descriptive qu'il vous appartient de respecter (consulter le site Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>) :

- **rubrique 3.1.1.0** : Arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- **rubrique 3.1.2.0** : Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- **rubrique 3.1.3.0** : Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- **rubrique 3.1.4.0** : Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- **rubrique 3.1.5.0** : Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement
- **rubrique 3.2.1.0** : Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- **rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0** : Arrêté du 9 août 2006 modifié par l'arrêté du 8 février 2013 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature

ANNEXE 4 : ANALYSE DE SÉDIMENTS

EXTRAIT de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993

Art. 1^{er}. Lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature : la qualité des sédiments extraits de cours d'eau ou canaux est appréciée au regard des seuils de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature dont le niveau de référence S 1 est précisé dans le tableau IV.

Tableau IV
Niveaux relatifs aux éléments et composés traces
(en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)

PARAMÈTRES	NIVEAU S1
Arsenic	30
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300
PCB totaux	0,680
HAP totaux	22,800

Art. 2. Lors des analyses, afin d'évaluer la qualité des rejets et sédiments en fonction des niveaux de référence précisés dans les tableaux ci-dessus, la teneur à prendre en compte est la teneur maximale mesurée. Toutefois, il peut être toléré :

- 1 dépassement pour 6 échantillons analysés ;
- 2 dépassements pour 15 échantillons analysés ;
- 3 dépassements pour 30 échantillons analysés ;
- 4 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés.

Art. 3. Les tableaux figurant à l'article 1^{er} peuvent être actualisés et complétés par arrêté complémentaire en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.

Art. 4. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés en application de l'arrêté du 12 novembre 1998 susvisé et selon les modalités précisées dans l'arrêté précité.

ANNEXE 5 : EXEMPLES DE MESURES PREVENTIVES ET CORRECTIVES

IMPACTS	EXEMPLES DE MESURES EN PHASE CHANTIER
<i>Pollution des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à proximité du chantier notamment pour les opérations lourdes ▪ Travailler à partir de la berge ▪ Travail à sec - isolement de chantier de cours d'eau par mise en place de batardeaux ▪ Choix de matériaux « propres » pour les batardeaux ▪ Pompage avec récupération des matières ▪ Mise en place de bassins de décantation pour les eaux pluviales de l'aire de chantier (volume adapté - entretien régulier) ▪ Aires de stockage, d'entretien des engins et de récupération des huiles usagées en dehors de la zone de chantier et suffisamment éloignées pour limiter tout risque de pollution
<i>Destruction d'habitats naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à proximité du chantier notamment pour les opérations lourdes ▪ Travailler à partir de la berge ▪ En fin de chantier, retrait des matériaux apportés et remise en état du site ▪ Reconstitution du lit d'origine du cours d'eau (nature et granulométrie) – mise en place d'éléments de diversification des écoulements adaptés au cours d'eau (gros galets, blocs rocheux, éléments végétaux...) ▪ Végétalisation et plantation avec des essences adaptées des berges et des talus, si un décapage a eu lieu au moment des travaux
<i>Perturbation de la vie aquatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix de la période des travaux la moins défavorable pour les espèces présentes ▪ Maintenir un débit dans le cours d'eau durant la phase des travaux ▪ Pêche de sauvegarde du poisson (aux frais du permissionnaire) avant le démarrage des travaux – autorisation spéciale à demander à la DDTM au moins 15 jours avant

IMPACTS	EXEMPLES DE MESURES VIS-À-VIS DE L'AMENAGEMENT
<i>Morpho-dynamique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimisation du linéaire de cours d'eau concerné ▪ Respecter la pente naturelle du cours d'eau et son linéaire ▪ Mettre en place des ponts plutôt que des ouvrages caducs ou des buses ▪ Ne pas modifier la largeur ni la profondeur du lit mineur ▪ Aménagement d'un lit d'étiage ▪ Diversification des écoulements (pose de blocs, galets en lit mineur ou de blocs protubérants ou végétation – racines - en berge).
<i>Continuité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les ouvrages sans emprise dans le lit mineur ou n'artificialisant pas le fond du lit. ▪ Respecter la pente initiale du cours d'eau. ▪ Garantir des conditions d'écoulement (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) compatibles avec la capacité de nage des poissons par aménagement d'un lit d'étiage et d'une rugosité adaptée. ▪ Respecter les règles d'implantation des ouvrages avec radier (ponts cachés, buses). ▪ Eviter l'utilisation de buses.
<i>Peuplement piscicole</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la franchissabilité de l'ouvrage (pas de seuil, enfoncement du radier des ouvrages 30 cm sous le lit du cours d'eau et reconstitution d'un lit) ▪ Choix de la période de la phase chantier compatible avec les espèces aquatiques présentes ▪ Mise en œuvre des mesures correctives listées ci-avant ▪ Constituer ou reconstituer un lit naturel dans les ouvrages de type buse ou pont cadre

ANNEXE 6 : Où trouver l'information ?

Le dossier mentionne les sites internet où trouver les informations utiles pour le compléter. Vous pouvez également vous référer aux informations ci dessous :

Sur les SAGE

La liste et les coordonnées des animateurs SAGE sont indiquées ci après :

SAGE	Animateur	Structure de l'animation	Mail	Téléphone	Sites internet
SAGE Adour Amont	Floriane Dybul	Institution Adour	sage.adouramont@institution-adour.fr	05 58 46 18 70 (standard)	http://sage-adouramont.fr
SAGE Born et Buch	Chloé Alexandre	Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born	chloe-alexandre@smbvlb.fr	05 58 78 54 63 06 46 90 58 24	http://www.sage-born-et-buch.fr/
SAGE Ciron	Sébastien Irola	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	syndicat.ciron@wanadoo.fr	05 56 25 67 44	http://www.syndicatduciron.com/sage
SAGE Midouze	Véronique Michel	Institution Adour	veronique.michel@institution-adour.fr	05 58 46 63 13	http://sage-midouze.fr
SAGE Leyre	Cathy Navrot	Parc naturel régional des Landes de Gascogne	sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr	05 57 71 99 99 (standard)	http://www.sage-leyre.fr

Sur Natura 2000

Les informations sur les zones natura 2000 dans les Landes, ainsi que les contacts des animateurs de chaque site : <http://www.landés.gouv.fr/reseau-natura-2000-r58.html>

La base de données Natura 2000 et le Formulaire Standard de Données(FSD) du site Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Sur les syndicats de rivière

En fonction de leurs statuts, certains syndicats sont habilités à assister les propriétaires riverains de cours d'eau dans leurs obligations d'entretien et à conseiller techniquement les propriétaires sur les travaux en cours d'eau. Les coordonnées mail et téléphoniques des techniciens rivières sont disponibles sur le site des services de l'Etat dans les Landes : <http://www.landés.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>